



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 19 novembre 2020

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 novembre 2020**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : M. BROQUÈRES, Mme COUDROY, M. LAFOURCADE, Mme REBECHE, M. DUCASSE, Mme COURROS, M. GOSSELIN, Mme THIEBLIN, M. DAUBA, Mme ZELLER, M. DELAS, Mme LAPORTE, M. MAULNY, Mme CHAPUIS, M. BRUEY, Mme GARBAY, M. FAUVEL, Mme PARTOUCHE-SEBBAN, M. DARRIBEYROS, Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance D

Délibération n° 10

DELIBERATION

Rapporteur : M. DARRIBEYROS

Objet : Ville de TARTAS – PASS culture

Dans le cadre de sa politique culturelle, visant à donner l'accès à tous les publics, notamment pour les plus jeunes, la ville de TARTAS dans son programme du mandat a prévu l'instauration du « Pass culture ».

Sur proposition de la commission culture qui s'est réunie en date du 11 août 2020 et après avoir pris l'attache des services de la trésorerie municipale pour les modalités pratiques, il convient de proposer à notre assemblée les conditions de ce dispositif à savoir :

- Carnet de 15 coupons de 10 euros soit un montant forfaitaire de 150 euros
- Jeunes de 16 ans qui viennent se faire recenser (donné au moment du recensement) et qui habitent à Tartas - Validité de 2ans (exemple : si le pass est remis le 23/10/2020, il sera valable jusqu'au 31/12/2022)
- Valable dans les commerces avec lesquels une convention est signée (une décision précisera la liste des commerces et acteurs locaux).
- Produits concernés : Livres, CD, DVD, jeux vidéos, place de concert, place de cinéma, inscription école de musique et autre demandes particulière qui seront soumises à notre appréciation (exemple : participation achat instrument de musique)

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

- Le pass est nominatif et incessible (présentation pièce d'identité lors de l'utilisation de ce dernier dans les commerces)
- Numérotation sur le pass
- Paiement : Les commerçants concernés viennent remettre une fois par mois les coupons en mairie avec la facture qu'il faut payer
- Il n'y a pas de remise sur les coupons (si l'on achète un bien à 8 euros avec un coupon de dix euros, il n'y a pas de rendu de monnaie)
- La liste des partenaires du pass sera délivrée au moment de la remise du pass et sera disponible sur le site tartas.fr

Il est proposé à notre assemblée :

D'autoriser la mise en place de ce dispositif « PASS CULTURE »

D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents liés à ce dispositif

De préciser que les crédits sont prévus sur le budget 2020, et seront inscrits sur les prochains budgets.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité

DONNE un avis favorable à la mise en place de ce dispositif « PASS CULTURE ».

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents liés à ce dispositif.

PRECISE que les crédits sont prévus sur le budget 2020, et seront inscrits sur les prochains budgets.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.


Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



Annexe projet de convention PASS CULTURE

Ville de TARTAS

CONVENTION PARTENARIAT Ville de TARTAS et Entreprises Commerces Acteurs locaux PAYS TARUSATE « PASS CULTURE ville de TARTAS »

Par délibération en date du 2020,

Le conseil municipal de la Commune de TARTAS s'est prononcé favorablement pour la mise en place d'un dispositif **PASS CULTURE** de TARTAS. Ce dispositif consiste à l'émission de bons d'achat, dans des entreprises-commerces-acteurs locaux du Pays tarusate, qui seront remis à des habitants de TARTAS, nés entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2004 ; Pour les années suivantes, le jeune devra avoir 16 ans révolus.

« Dans le cadre de sa politique culturelle, visant à donner l'accès à tous les publics, notamment pour les plus jeunes, la ville de TARTAS dans son programme du mandat a prévu l'instauration du « Pass culture ». Sur proposition de la commission culture qui s'est réunie en date du 11 août 2020 et après avoir pris l'attache des services de la trésorerie municipale pour les modalités pratiques, le dispositif consistera en :

- Carnet de 15 coupons de 10 euros soit un montant forfaitaire de **150 euros**
- Jeunes de 16 ans qui viennent se faire recenser (donné au moment du recensement) et qui habitent à Tartas - Validité de 2ans (exemple : si le pass est remis le 23/10/2020, il sera valable jusqu'au 31/12/2022)
- Valable dans les commerces avec lesquels une convention est signée (une décision précisera la liste des commerces et acteurs locaux)
- Produits concernés : Livres, CD, DVD, jeux vidéos, place de concert, place de cinéma, inscription école de musique et autre demandes particulière qui seront soumises à notre appréciation (exemple : participation achat instrument de musique)
- Le pass est nominatif et incessible (présentation pièce d'identité lors de l'utilisation de ce dernier dans les commerces)
- Numérotation sur le pass
- Paiement : Les commerçants concernés viennent remettre une fois par mois les coupons en mairie avec la facture qu'il faut payer
- Il n'y pas de remise sur les coupons (si l'on achète un bien à 8 euros avec un coupon de dix euros, il n'y a pas de rendu de monnaie)
- La liste des partenaires du pass sera délivrée au moment de la remise du pass et sera disponible sur le site tartas.fr ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



IL EST CONVENU

Considérant que M. le Maire est habilité à intervenir à la signature de tous documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif, la présente convention engage :

La commune de TARTAS, représentée par M. JEAN FRANCOIS BROQUERES, Maire

Et

L'entreprise / Commerce / acteurs locaux du Pays tarusate,

dénomination :

Représenté par M.....,

dont le siège est situé au

ARTICLE 1 :

Dans le cadre du partenariat pour le dispositif « PASS CULTURE », conviennent de signer un partenariat, qui permettra à la Ville de TARTAS de remettre des bons d'achat qui seront présentés dans les Commerces, Entreprises, Acteurs locaux du Pays tarusate.

ARTICLE 2 :

Les montants seront représentés par quinze bons de 10 soit 150 €. Le montant de ces bons seront alors remboursés aux commerces / artisans / acteurs locaux du Pays tarusate, sur présentation d'une facture accompagnée du bon ou des bons présentés par le bénéficiaire.

ARTICLE 3 :

La ville de TARTAS s'engage, à rembourser par mandat administratif les bons présentés, fin de mois, sur présentation des pièces justificatives et d'un Relevé d'identité bancaire.

Pour la Ville de TARTAS,

JEAN FRANCOIS BROQUERES Maire,

Pour le Commerce / artisan / entreprise,

Représentée par M.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.